



Régularisation de l'élevage porcin industriel Avel Vor de Landunvez, une enquête publique qui n'a pas lieu d'être et un commissaire enquêteur à la solde du lobby

Il est important de rappeler quelques éléments de contexte avant d'examiner le rapport de M.Soubigou, le commissaire enquêteur opportunément choisi par la Préfecture pour régulariser l'élevage industriel Avel Vor.

Rappelons d'abord que la justice administrative s'est déjà prononcée à deux reprises contre l'extension de l'élevage Avel Vor de Landunvez :

- 2019 : Le Tribunal administratif de Rennes annule l'autorisation préfectorale de 2016.
- 2021 : La cour d'appel de Nantes confirme la décision du T.A de 2019.

Il est évident, pour qui se donne la peine d'évaluer objectivement les arguments des opposants à cette extension démesurée, que l'autorisation de 2016, accordée par le Préfet, est pour le moins dangereuse pour l'Environnement de Landunvez mais aussi pour la santé et le cadre de vie de ses habitants et des habitués des plages de la commune.

Les deux décisions de justice sont parfaitement motivées et sans équivoque.

Un éleveur industriel très influent

Ce projet d'un des plus influents lobbyistes du secteur porcin industriel ayant été invalidés par les juges, le Préfet a choisi de contourner la justice administrative en diligentant une procédure dite de « régularisation » d'Avel Vor.

Il faut savoir que M Bizien, l'éleveur, est aussi président du **Comité Régional Porcin**, président de la coopérative **Evel'Up**, Président de la société **Evalor**, et lobbyiste infatigable.

Ce dernier n'avait bien entendu pas attendu les décisions de justice de 2019 et 2021 pour faire construire ses nouveaux bâtiments et accroître son cheptel afin de se rapprocher des 12 090 Animaux équivalents indûment autorisés.

Dès 2017, Avel Vor produisait déjà plus de 26 000 porcs charcutiers par an ! Et par conséquent plus de 60 tonnes de lisier par jour !

C'est ce projet – déjà réalisé – qui a été annulé par la justice en 2019 et 2021.

La politique du fait accompli, une plaie bretonne

La **politique du fait accompli** étant devenue la norme en Bretagne en matière d'élevage, le principal argument avancé pour justifier la procédure de « régularisation » est naturellement le fait que les travaux **sont déjà réalisés**.

Soyez bien sûr que s'il s'agissait d'annulation d'un simple permis de construire, les autorités n'hésiteraient pas à exiger la destruction des constructions. Mais il s'agit d'élevage, et le préfet ne semble pas imaginer un instant d'autre solution que de régulariser un projet dont la justice a pourtant démontré les insuffisances et les impacts.

Une procédure parfaitement biaisée

L'autorisation du préfet étant visiblement acquise d'avance, il reste tout de même une difficulté : **l'enquête publique obligatoire**. Difficile d'imaginer que les citoyens ne vont pas réagir à cette parodie d'application de la loi.

Pour se prémunir des mauvaises surprises, il suffisait de choisir le bon commissaire enquêteur, un homme ayant fait ses preuves en délivrant sans hésiter des avis favorables à toutes les demandes d'extensions d'élevages, sans faute !

Un vrai bon petit soldat du lobby... un gendarme en retraite... habitué à respecter les ordres venus d'en haut.

Un prolongement de la cellule DEMETER appliquée aux enquêtes publiques en quelque sorte.

Il faut dire que notre éleveur aux multiples casquettes a été échaudé, en **2016**, par l'avis défavorable que M Géreault, le commissaire enquêteur (trop) courageux désigné lors de la précédente enquête publique, avait délivré.

Quelle outrecuidance ! Mais rassurons-nous, **il a été radié dans la foulée du collège des commissaires enquêteurs !**

Jacques Soubigou, l'homme de la situation

Peu de chance que M Soubigou s'aventure à froisser le système établi, et il a déjà montré dans des avis précédents concernant déjà des extensions litigieuses (comme celle de l'élevage de Kerascot à Plouarzel) que son avis personnel était parfaitement en phase avec celui du lobby porcin.

L'analyse de son rapport et de ses conclusions montre parfaitement qu'il a conduit une simple parodie d'enquête publique visant uniquement à donner au préfet l'avis favorable souhaité.

Dossier « Rapport du commissaire enquêteur »

1) Le rapport commence par un long préambule composé quasiment intégralement de copié/collé du dossier de régularisation déposé par la SARL Avel Vor.

2) Déroulement de l'enquête publique

2.1) Désignation du commissaire enquêteur :

« Le commissaire enquêteur titulaire, M. Jacques SOUBIGOU a été désigné par M. le conseiller délégué du Tribunal Administratif de Rennes le 31 janvier 2022. »

2.1.2. Réunion avec le maître d'ouvrage

En raison de problèmes causés par la contamination COVID 19, le commissaire enquêteur n'a pu rencontrer et visiter les sites de l'élevage de la SARL Avel Vor qu'à compter du 14 mars 2022. Cette réunion s'est réalisée pendant 02h30 en la présence du gérant de la SARL M. Philippe BIZIEN, M. Philippe GUEGUEN responsable territoire du Finistère de la société EVEL'UP (éleveur de procs en France) et Mme Lucile DORMON, responsable de l'élevage. Cette réunion avait pour objet de présenter l'enquête et le contexte dans lequel le projet a été élaboré, la situation et les évolutions en vue de la régularisation de l'activité de l'élevage, une visite des trois lieux principaux d'exploitation ont été visités et un contrôle de l'affichage réalisé. Ont été abordées les modalités pratiques d'organisation de l'enquête (période d'enquêtes, information du public, recueil des observations par internet, courriers..., l'ambiance générale sur le site et son environnement, la perception par le public et les riverains du site.

Avec l'accord du gérant de la SARL une seconde visite personnalisée, seul, a été effectuée pendant 01h00 par le commissaire enquêteur sur les sites de Kervizinic et Kérincuff et leurs environnements.

En mairie de LANDUNVEZ avons rencontré la Secrétaire générale des services et le Maire M. Christophe COLIN. Avec le Maire ont été abordées la situation relationnelle de l'élevage sur la commune, la population, les problèmes locaux de pollution et en particulier la situation des plages de la commune, les modalités du déroulement de l'enquête publique »

- Le commissaire enquêteur a rencontré à 2 reprises l'éleveur et son équipe.
- Il a ensuite rencontré le maire en compagnie « la secrétaire générale des services ».
- Ils ont abordé les problèmes locaux, notamment la situation des plages de la commune.
- Le maire de Landunvez, M. Colin est lui-même directement lié, par son activité professionnelle, au système agro-industriel (Il est vendeur d'aliments pour le bétail pour la société Tromelin)
Il est en outre un ami proche de l'éleveur.
- La commune de Landunvez fait partie des communes les plus touchées par les pollutions des eaux de baignade. La plage du Château est interdite à la baignade depuis 2019 et les plages de Penfoul et Gwisselier sont régulièrement fermées préventivement pour éviter la dégradation de leurs classements.

Des fraudes de l'ARS Bretagne ont été constatées concernant l'établissement des classements de ces plages depuis 2017.

Le maire minimise l'ampleur des pollutions et manœuvre pour faire en sorte de dédouaner le secteur de l'élevage. Pourtant, comme les associations ont pu le démontrer, notamment en COPIL LPK (devant M. Colin notamment) ces pollutions sont dues à un flux massif et généralisé sur les 3 bassins versants de la commune de bactéries fécales lors d'épisodes pluvieux. Seuls les épandages de lisiers agricoles peuvent expliquer un tel flux.

2.2.2. Ambiance générale

« Il est constaté une réelle bonne ambiance sur l'ensemble des permanences que se soit des personnes favorables ou défavorables au projet. Toutes et tous ont souhaité s'exprimer dans une réelle quiétude. Par contre il est constaté une faible participation de la population communale. (31 personnes reçues) »

Cette phrase sous-entend clairement que pour qu'un avis soit considéré comme respectable durant cette enquête publique, il fallait nécessairement passer physiquement devant le commissaire enquêteur. Or, toutes les dates de permanence étaient prévues durant les jours et heures de travail de la population active.

« 2.2.2.1. Résumé des permanences

- Le jeudi 17 mars 2022 de 09h00 à 12h00 à Landunvez
Une personne a rencontré le commissaire enquêteur.
- Le mardi 22 mars 2022 de 14h00 à 17h0 à Landunvez
Une personne ont rencontré le commissaire enquêteur.
- Le jeudi 31 mars 2022 de 14h00 à 17h00 à Landunvez
Cinq personnes ont commissaire enquêteur.
- Le vendredi 08 avril 2022 de 09h00 à 12h00 à Landunvez
Neuf ont rencontré au commissaire enquêteur.
- Le mardi 19 avril de 14h00 à 17h00 à Landunvez
Seize personnes ont rencontré le commissaire enquêteur. »

Les seules personnes pouvant se présenter devant le commissaire enquêteur étaient donc retraitées, en congé ou celles ayant pu déposer un jour de repos pour l'occasion. Cela limite grandement la population susceptible de se présenter sur place.

C'est pourquoi, un registre numérique est proposé réglementairement. Ce registre numérique a été particulièrement utilisé puisque plus de 3500 avis ont été déposés, ce qui est exceptionnel.

D'autre part, les 2 membres de l'association APPCL, qui se sont présentées le mardi 19 avril, ont pu constater une file très importante de personnes souhaitant rencontrer le commissaire enquêteur.

Ce dernier a même proposé de recevoir ces personnes à plusieurs. (certaines ont légitimement refusé d'autres ont accepté de passer à 4)

Plusieurs autres personnes, ont renoncé à le rencontrer, effrayés par la file d'attente et l'ambiance pesante qui y régnait.

« Le projet a fait l'objet de **209 observations inscrites sur le registre, transmises par mails ou par courriers** réparties comme suit :

- 08 observations inscrites sur les registres référencés R1 à R8
 - 6 avec avis favorable
 - 2 avec avis défavorable
- 42 lettres référencées de L 1 à L42 dont certaines doublées d'un mail
 - 32 avec avis favorable
 - 10 avec avis défavorable
- 209 mails numérotés de M1 à M209 dont certains doublés d'une lettre
 - 89 avec avis favorable
 - 120 avec avis défavorable
- 1 cyber pétition : **+3289** cyber acteurs intitulé « *Scandale en Iroise* » »

Il aurait été intéressant de pouvoir lire ces 42 lettres qui **n'ont pas été exposées au public**.

Elles n'apparaissent nullement en annexe du rapport du commissaire enquêteur.

Le lecteur ne peut que se fier à la bonne foi de M Soubigou... dont on peut légitimement douter, car il a pu prouver, par ses méthodes, qu'il n'est pas à une approximation près.

Par exemple, les 3289 avis de personnes ayant choisi de passer leur message par le biais de « Cyber acteurs » sont écartés et résumés par une seule ligne.

« 1 cyber pétition : **+3289** cyber acteurs intitulé « *Scandale en Iroise* » »

Or, bon nombre de participants ont choisi de déposer leur avis via ce canal et ont pris la peine de rédiger parfois plusieurs pages d'argumentation, et de signer leur contribution.

M Soubigou n'a sans doute pas pris le temps de lire ces avis puisqu'il n'en fait aucun cas.

On comprend que pour le commissaire enquêteur, 3289 avis déposés ne valent que pour 1 seul alors que les 8 avis griffonnés sur le registre papier, souvent à la va-vite par des personnes venues parcourir vaguement le dossier en mairie valent pour 8...

Plusieurs associations, notamment AE2D, ont choisi de déposer leurs avis via « cyber acteurs » et n'apparaissent donc pas dans la liste des associations recensées par le commissaire enquêteur.

« **Associations :**

- Eau et rivières de Bretagne
- Consommation Logement et Cadre de Vie (CLCV)
- Association Avenir et Environnement du Pays d'Iroise (AEPI)
- Association des usagers du port d'ARGENTON
- Association Protection et Promotion de la Côte des Légendes (APPCL) »

Cette liste est donc incomplète.

« **Fédérations :**

- FDSEA

Chambre consulaire :

- Aucune

Elus et groupes politiques :

- Aucun

Groupements :

- Plusieurs SARL et GAEC ont apporté leur soutien au projet. »

Les associations ont pu constater la présence d'au moins deux avis d'élus du secteur.

Ces avis étaient parfaitement argumentés et leurs auteurs ont pris la peine de se présenter en tant qu'élus. (Exemple : Mme Armelle Jaouen conseillère municipale de Saint Renan et élue communautaire)

Les associations ont également pris la peine de recenser l'intégralité des avis favorables déposés et d'en faire une analyse.

La plupart de ces avis émanent d'éleveurs venus en soutien de leur président. (Evel'Up) ou du syndicat FNSEA.

Ces avis ont tous trouvé grâce auprès de M Soubigou alors que la plupart émanait de personnes ou structures éloignées du « secteur d'affichage ».

D'un côté, les avis de particuliers habitant hors « secteur d'affichage » n'auraient pas d'intérêt quand les avis favorables de collègues de M Bizien, n'habitant pas non plus à Landunvez, ont eux tout leur intérêt ???

« **3. Les avis des personnes publiques et consultées sur le projet**

3.1. Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Bretagne (MRAe)

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale Bretagne (MRAe) a émis un avis délibéré en date du 02 février 2021 (n°2021 APB6) qui mentionne (copie de la conclusion), des incertitudes demeurent concernant le risque de pollution accidentelle sur les milieux aquatiques, l'incidence des aménagements (dont la canalisation de transfert de effluents) sur les zones humides concernées, la prise en compte des incidences paysagères, les risques de nuisances notamment sonores pour le voisinage.

Ces différents points devraient faire l'objet de précisions ou approfondissements supplémentaires.

L'ensemble des observations et recommandations de la MRAe est en annexe 4 au présent rapport.

Le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe, par la SARL Avel Vor en date de septembre 2021 est en annexe 5 au présent rapport.

Le commissaire enquêteur semble passer sous silence une bonne partie de l'étude de la MRAE, notamment les lourdes réserves quant aux effets cumulés des émanations d'ammoniac gazeux des multiples élevages alentours. L'autorité environnementale a rendu une étude pour le moins critique sur le projet.

3.2. L'avis des conseils municipaux des communes concernées par le projet

Les conseils municipaux de Landunvez, Porspoder et Plourin ont informé le commissaire enquêteur de leur avis favorable au projet. »

La plupart des **conseils municipaux** du secteur sont constitués d'une majorité de tenants du secteur de l'élevage. Cette situation est due au fait que dans les petites communes, bien souvent, ce sont des listes uniques qui se présentent aux élections.

Globalement, les conseillers municipaux n'ont pris la peine ni d'étudier le dossier ni d'écouter l'argumentaire des opposants du projet.

Seul le conseil municipal de Porspoder a permis l'expression de conseillers défavorables au projet sans pour autant débattre de sa pertinence. Le résultat du vote ayant été ficelé bien amont de ce conseil municipal par les soutiens de M Bizien; aucun conseiller municipal favorable n'a pris la peine d'avancer ses arguments.

Quant à l'**avis de la MRAE**, l'extrait choisi par le commissaire enquêteur ne reflète en rien les réticences évidentes exprimées dans son rapport.

Il passe sous silence les griefs de forme concernant le dossier déposé par la SARL Avel Vor. Le volume disproportionné et les redondances nombreuses étant clairement là pour décourager les lecteurs désireux d'en prendre connaissance. (voir plus bas)

Il omet également de relever le principal grief, à savoir les effets cumulés en termes d'émission d'ammoniac des nombreuses exploitations d'élevages présents sur le territoire :

Extrait, page 10 du rapport de la MRAE :

« *Si l'impact environnemental et sanitaire précis de ces émissions d'ammoniac résiduelles reste délicat à apprécier, il convient toutefois de ne pas minimiser l'enjeu lié à leur cumul, au regard des valeurs d'émissions d'ammoniac globalement très élevées sur ce territoire (d'après la carte des émissions d'ammoniac fournie dans le dossier). Le risque d'effet cumulé avec les élevages voisins ne peut raisonnablement pas être évalué comme faible, contrairement à ce qui est indiqué dans le dossier. Bien que les élevages voisins soient identifiés, le rayon de leurs retombées ammoniacuées n'a quant à lui pas été relevé. Compte-tenu de l'illustration fournie les surfaces des retombées sont bien susceptibles de se recouper et donc les retombées azotées de se cumuler.* »

« 4.1. Bilan des observations

Cette enquête publique se caractérise par une faible mobilisation de la population communale locale. Par contre il est constaté une importante participation de personnes hors commune défavorables au projet et à contrario une pratiquement égale participation des personnes favorables au projet. Il semble que peu de personnes soient venues consulter le dossier en mairie et que les consultations ont été majoritairement réalisées par les sites internet. Quatre associations locales « Consommation Logement Cadre de Vie –CLCV », « Association Avenir et Environnement du Pays d'Iroise (AEPI) », « Association Protection et Promotion de la Côte des Légendes (APPCL) », « Association des usagers du port d'ARGENTON » et une association régionale « Eau et rivières de Bretagne » ont rencontré le commissaire enquêteur à plusieurs reprises au cours de l'enquête publique, ont porté une observation soit au registre d'enquête soit par courrier « papier » ou électronique. »

M.Soubigou juge la mobilisation « locale » comme « faible » sans pour autant fournir le moindre critère objectif pour étayer son affirmation.

Elle apparaît pour le moins erronée, compte tenu du nombre impressionnant et inhabituel d'avis déposés, qui sont d'ailleurs en écrasante majorité défavorables à la régularisation d'Avel Vor.

Sa phrase « *il est constaté une importante participation de personnes hors commune défavorables au projet et à contrario une pratiquement égale participation des personnes favorables au projet.* » est d'une part bancale et d'autre part douteuse, car elle sous entend que les avis défavorables émaneraient d'étranger à la commune quand les avis favorables seraient locaux...

Si telle est sa pensée, il s'agit ici encore d'une interprétation sans fondement et parfaitement fautive.

Les associations ont effectué un recensement et une synthèse des avis favorables déposés qu'elles sont tout disposées à publier. Cette synthèse démontre précisément l'inverse du propos du commissaire enquêteur.

Sur les personnes qui ont rencontré le commissaire enquêteur :

31 personnes sont venues le rencontrer lors de ses permanences en mairie de Landunvez.

5 permanences de 3 heures chacune ont été organisées à des dates et heures ne permettant pas à la population active de se mobiliser.

Toutefois, si on rapproche ces chiffres, on peut déterminer que M Soubigou a rencontré 1 personne toutes les 29 minutes.

29 minutes pour argumenter et défendre un point de vue, cela constitue un rythme tout à fait soutenu.

Une file importante de personne a été constatée le 19 avril. Plusieurs personnes ont même abandonné l'idée de rencontrer le commissaire enquêteur, lassés d'attendre dans une ambiance tendue, debout dans le sas situé devant la salle.

M.Soubigou admet lui-même avoir été contraint de recevoir(à sa demande) les personnes en groupe :

4	M. Eric HASSENEEN dt LANDUNVEZ Mme Andrée KERRIEN dt LANDUNVEZ Mme Gwenael LUCAS dt PORTSALL M. Morgan CHARTIER dt LANDUNVEZ	Pdt de l'association « des usagers du port d'Argenton » Résident tous et toutes à LANDUNVEZ.	L'association est en partenariat avec la commune de Landunvez sur la gestion et la mise à disposition des mouillages au port d'Argenton (droits de mouillage payés à la commune par de veiller à l'entretien du port et de protection de l'environnement. Evoquent les problèmes de pollution en particulier la plage de Penfoul et demande à l'ARS de déplacer le point de prélèvement sur cette plage qui est trop loin (proche de la mer et non en début de plage à la sortie de la rivière. Mettre un prélèvement dans la rivière arrivant à la plage. Demande des prélèvements et communication des résultats d'analyse sur les captages (qualité des eaux souterraines) entre l'élevage et la mer. Souhaitent plus de précisions sur les mesures de la qualité de l'air rejeté (ammoniac). l'association). Des problèmes d'algues vertes ont causé deux incendies de moteurs. Le Pdt estime qu'il est de la responsabilité de la commune de Landunvez	Objet de l'intervention a été transmis au Maire de la commune de Landunvez. Ces quatre personnes avec leur accord ont été reçues ensemble, abordant les mêmes préoccupations. Le point de prélèvement a été déplacé par l'ARS pour permettre des prélèvements sur et à proximité du lieu le plus fréquenté par le public.

Le dossier de régularisation a été rédigé par Avel Vor d'une manière telle que le public ne pouvait pas l'appréhender correctement en seulement quelques jours. En effet, il est constitué de près de 1000 pages de redondances et de données techniques alignées sans réelle pertinence pour l'information du public.

La MRAE relève ce fait et s'en émeut (page 8/13 de son rapport)

II – Qualité de l'évaluation environnementale

Qualité formelle du dossier

Le dossier étudié par l'Ae est la version 2, datée de novembre 2020.

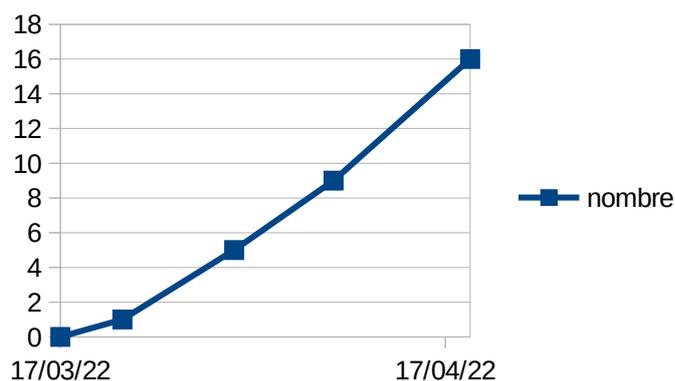
➤ **Lisibilité du dossier**

Le dossier comporte deux volumes de près de 500 pages chacun. A plusieurs reprises des paragraphes voire des pages entières sont répétées en différents endroits du dossier. Ces répétitions excessives, au mieux n'apportent rien à la démonstration, au pire compliquent la lisibilité de la demande.

Dans la version numérique du dossier, des liens internes seraient à établir de façon à pouvoir accéder aisément aux différentes pièces du dossier et à leur contenu. Le résumé de la demande présenté en tout début du dossier permet néanmoins de faciliter la prise de connaissance du projet et de l'étude d'impact.

Cette volonté évidente de compliquer la tâche du lecteur a sans doute contribué à retarder la venue du public à la rencontre le commissaire enquêteur.

Ainsi, il n'a reçu aucune visite le 17 mars, 1 seule le 22 mars, 5 le 31 mars, 9 le 8 avril et 16 le 19 avril.



Il apparaît évident que le public désireux de rencontrer M Soubigou était de plus en plus nombreux au fur et à mesure que l'enquête publique avançait.

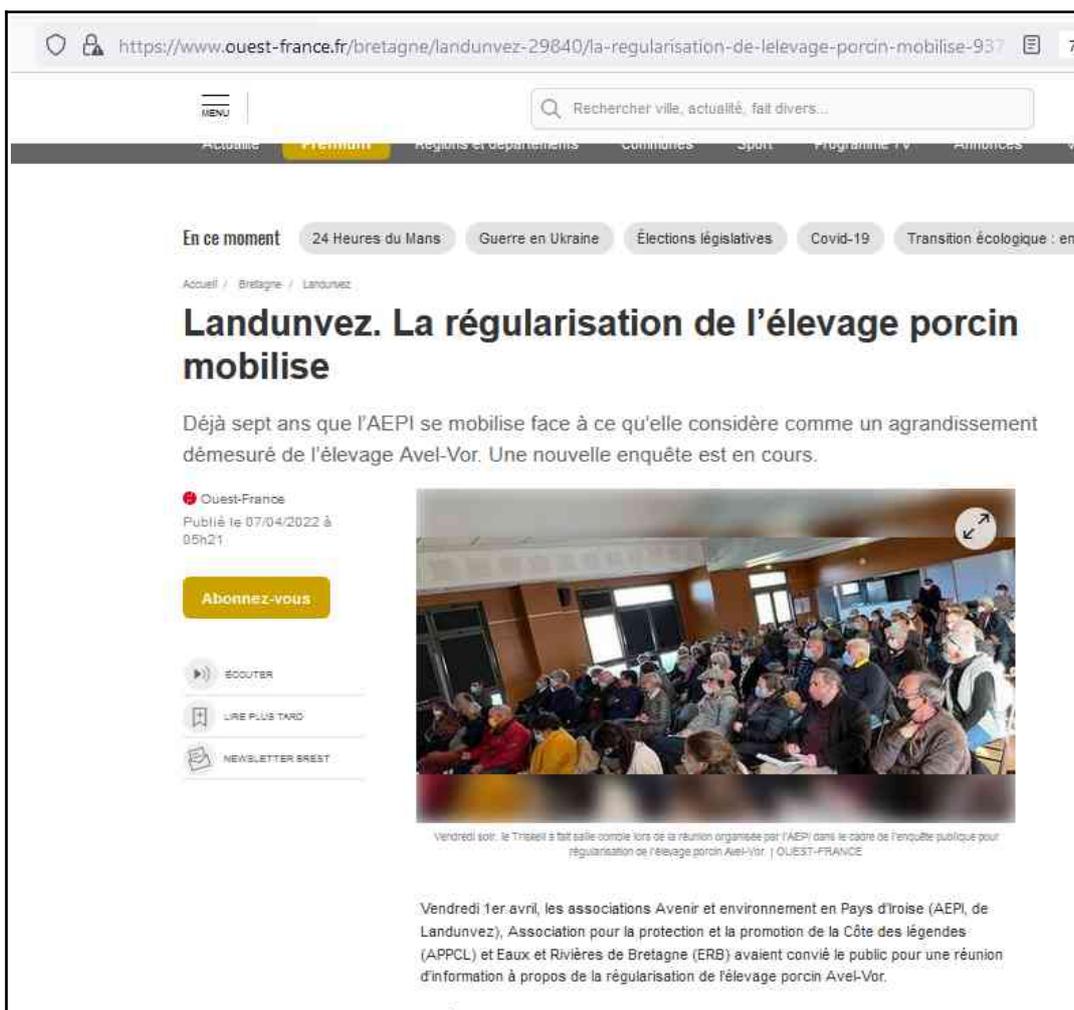
16 personnes ont été reçues durant les 3 heures de la dernière permanence du 19 avril, cela ne laisse que 11 minutes par personne (pour gérer l'accueil, l'entrée dans la salle, les présentations et l'argumentaire croisé...)

Une ou deux dates supplémentaires auraient été nécessaires pour permettre à toutes les personnes intéressées de s'exprimer dans des conditions convenables.

Une réunion publique, organisée par le commissaire enquêteur, aurait également été la bienvenue.

Constatant que M Soubigou n'avait aucune intention de l'organiser, ce sont les associations elles même qui ont organisé cette réunion.

<https://www.ouest-france.fr/bretagne/landunvez-29840/la-regularisation-de-lelevage-porcine-mobilise-937c5338-b4df-11ec-96a1-f5a7b91a7c55>



The screenshot shows a news article on the Ouest-France website. The URL in the browser is <https://www.ouest-france.fr/bretagne/landunvez-29840/la-regularisation-de-lelevage-porcine-mobilise-937c5338-b4df-11ec-96a1-f5a7b91a7c55>. The article title is "Landunvez. La régularisation de l'élevage porcin mobilise". The sub-headline reads: "Déjà sept ans que l'AEPI se mobilise face à ce qu'elle considère comme un agrandissement démesuré de l'élevage Avel-Vor. Une nouvelle enquête est en cours." The article is published by Ouest-France on 07/04/2022 at 05h21. There is a yellow "Abonnez-vous" button and icons for "ÉCOUTER", "LIRE PLUS TARD", and "NEWSLETTER BRIEF". A photograph shows a large group of people seated in a room, attending a public meeting. A caption below the photo states: "Vendredi soir, le Thésell a fait salle comble lors de la réunion organisée par l'AEPI dans le cadre de l'enquête publique pour la régularisation de l'élevage porcin Avel-Vor | OUEST-FRANCE". A second caption below the photo reads: "Vendredi 1er avril, les associations Avenir et environnement en Pays d'Iroise (AEPI, de Landunvez), Association pour la protection et la promotion de la Côte des légendes (APPCL) et Eaux et Rivières de Bretagne (ERB) avaient convié le public pour une réunion d'information à propos de la régularisation de l'élevage porcin Avel-Vor."

M Soubigou n'a même pas jugé utile d'assister à cette réunion publique.

Pourtant, dans l'article 10 de l'**Arrêté en date du 14 février 2022 du Préfet du Finistère prescrivant l'ouverture de l'enquête publique**, consultable à la page 27 du Rapport du commissaire enquêteur, on peut lire :

ARTICLE 10 : REUNION PUBLIQUE, PROLONGATION DE LA CONSULTATION

Lorsqu'il estime que l'importance ou la nature du projet ou les conditions de déroulement de l'enquête publique rendent nécessaire l'organisation d'une réunion d'information et d'échange avec le public, le commissaire enquêteur en informe le préfet du Finistère ainsi que le responsable du projet en leur indiquant les modalités qu'il propose pour l'organisation de cette réunion.

Le commissaire enquêteur définit, en concertation avec le préfet du Finistère et le responsable du projet, les modalités d'information préalable du public et de déroulement de cette réunion.

En tant que de besoin, la durée de l'enquête peut être prolongée dans les conditions prévues à l'article L.123-9 du code de l'environnement pour permettre l'organisation de la réunion publique.

A l'issue de la réunion publique, un compte rendu est établi par le commissaire enquêteur et adressé dans les meilleurs délais au responsable du projet ainsi qu'au préfet du Finistère. Ce compte rendu, ainsi que les observations éventuelles du responsable du projet sont annexés par le commissaire enquêteur au rapport d'enquête.

Compte tenu de l'affluence très importante constatée le 19 avril 2022, et de l'impossibilité de recevoir le public dans des conditions convenables, M Soubigou aurait dû solliciter le Préfet pour d'une part organiser une réunion publique officielle et d'autre part prévoir d'autres permanences publiques pour entendre le public qui n'a pas pu être reçu (renoncements face à l'ampleur de la file d'attente).

Et compte tenu de l'affluence très importante lors de la réunion publique organisée, à la va-vite le 1^{er} avril par les associations, M Soubigou aurait dû en déduire que la population locale était avide d'explications et d'informations fiables sur le sujet.

Au lieu de cela, il s'est contenté de se présenter à ses permanences comme si de rien n'était, et d'ignorer cette réunion publique qu'il ne mentionne même pas.

Sur les contributions électroniques,

« Le projet a fait l'objet de **209 observations inscrites sur le registre, transmises par mails ou par courriers** réparties comme suit :

- 08 observations inscrites sur les registres référenciés R1 à R8
 - 6 avec avis favorable
 - 2 avec avis défavorable
- 42 lettres référencées de L 1 à L42 dont certaines doublées d'un mail
 - 32 avec avis favorable
 - 10 avec avis défavorable
- 209 mails numérotés de M1 à M209 dont certains doublés d'une lettre
 - 689 avec avis favorable
 - 120 avec avis défavorable
- 1 cyber pétition : +3289 cyber acteurs « *Scandale en Iroise* » »

(NB : les « mails » et les « avis déposés sur la plate-forme » sont confondus ???)

Il semblerait qu'une grosse coquille ait échappé au commissaire enquêteur, en effet, ce ne sont pas 689 avis favorables qui lui seraient parvenus par mail mais plutôt 89. (120 + 89 = 209)

Cela inverse très clairement le ratio des avis favorables reçus directement par mail (57,5 %) et des avis défavorables (42,5%)

Ce ratio que M Soubigou choisit de mettre en évidence passe sous silence les 3289 avis défavorables parvenus par mail via le canal « cyber acteurs »

Si effectivement, la plupart des avis étaient stéréotypés, ils n'en étaient pas moins signés et assumés et donc parfaitement recevables, et ils marquaient très clairement qu'au-delà du projet lui-même, les signataires s'exprimaient contre le modèle d'élevage intensif symbolisé par ce projet, modèle sur lequel ils n'ont jamais eu l'occasion de s'exprimer en dehors de ce type d'enquête publique.

D'autre part, tous ces avis « cyber acteurs » n'étaient pas simplement le copié/collé du texte introductifs proposé par la plate-forme. Bon nombre de contributeurs ont pris le temps de compléter par un texte argumenté. Certains ont même proposé des analyses détaillées tenant sur plusieurs pages pour expliquer leurs avis défavorables.

Enfin, les avis favorables étaient eux aussi très stéréotypé, et reprenaient pour la plupart avec des nuances mineures les quelques arguments développés par le secteur agro-alimentaire.

Ainsi, la balance des avis favorables et défavorables doit s'appréhender de la façon suivante :

Favorables : 32 lettres (non publiques) + 8 observations écrites + 89 mails = 129

Défavorables : 10 lettres (non publiques) + 2 observations écrites + 3409 mails (120 + 3289) = 3421

Soit **3,6 % d'avis favorables** face à **96,4 % d'avis défavorables**.

L'écrasante majorité des avis déposés lors de cette enquête publique est donc défavorable à la régularisation de l'élevage industriel Avel Vor de Landunvez.

Les associations environnementales ont pris le temps de réaliser des analyses tant juridiques qu'environnementales et sanitaires du dossier de régularisation de la SARL Avel Vor.

Ce travail a demandé plusieurs heures de concertation, de recherches, de lecture et de rédaction à des bénévoles.

Ainsi, AEPI a déposé un dossier de 38 pages. APPCL a résumé son analyse pour permettre au commissaire de ne lire qu'une synthèse de 9 pages.

Voir ce travail réduit à des résumés peu fidèles et très incomplets démontre le peu de cas que le commissaire enquêteur accorde à la parole citoyenne. (surtout si elle ne correspond pas à son avis personnel)

Il en va de même pour les analyses et avis déposés par les personnes physiques. Certaines ont pris le temps de rédiger des textes de plusieurs pages, argumentés et étayés.

Ces contributions se trouvent réduites à un simple avis favorable ou défavorable.

Il n'est tenu aucun compte des arguments soulevés, seule la tendance de l'avis est comptabilisé.

« 4.2. Synthèse des observations

4.2.1. Pollution : Bruits, odeurs, risques de pollution, consécutives à l'exploitation,

4.2.2. Conditions d'épandage des fumiers.

4.2.3. Application des normes d'hygiène, sécurité, mode d'élevage-bien être animal. »

Le commissaire enquêteur choisit, de son propre chef et sans justification, de privilégier ces 3 thèmes auquel il n'accorde que quelques lignes en paraphrasant le dossier de l'éleveur, pourtant jugé très insuffisant dans ses explications par la MRAE :

Page 4 du dossier de la MRAE:

« **De manière générale, l'étude d'impact mobilise un grand nombre de données de contexte pour caractériser l'environnement de l'élevage ainsi que des données très techniques pour présenter ses pratiques. Toutefois ces données ne sont pas assez exploitées de façon à démontrer la maîtrise des incidences de l'élevage sur l'environnement.** La justification de l'absence d'impact se limite souvent à une conformité aux exigences réglementaires, qui ne garantit ni l'absence d'impact sur les milieux, notamment en cas d'effets de cumul, ni l'absence de gêne pour les riverains vis-à-vis des nuisances. »

puis plus bas :

« **En l'état des informations présentées, des incertitudes demeurent concernant :**

- **le risque de pollution accidentelle sur les milieux aquatiques ;**
- **l'incidence des aménagements (dont la canalisation de transfert des effluents) sur les zones humides concernées ;**
- **la prise en compte des incidences paysagères ;**
- **le risque de nuisances notamment sonores pour le voisinage.**

Ces différents points devraient faire l'objet de précisions ou d'approfondissements supplémentaires. »

Les associations et de nombreux contributeurs particuliers ont pourtant soulevé bien d'autres thèmes qui devraient être développés dans le rapport du commissaire enquêteur.

- **La proximité du bourg de Landunvez** (École, crèche, salle de sport, habitations à moins de 200m)
 - **L'atteinte à la zone humide de Kerincuff** (notamment la construction d'une seconde lagune en zone humide et le drainage/ pompage de cette dernière en direction de la zone humide située au pied du site de Kervizinnic. Zone désignée par l'éleveur sous le terme « déversoir d'orage »)
- D'autre part, l'allusion au chemin construit à travers la zone humide de Landunvez, entre les sites de Kervizinnic et Kérincuf démontre une méconnaissance du dossier voire de la malhonnêteté intellectuelle (les explications démontrant que ce chemin date en fait de 2008 et qu'il traverse bien la

zone humide n'ont pas été retenues par M Soubigou bien que les photographies satellites explicites lui ont été présentées)

- **Les terres d'épandage de lisiers** (et non de **fumier** comme écrit dans le rapport). Avel Vor produit actuellement plus de 60 tonnes de lisier par jour et ne parvient pas à expliquer clairement comment ces effluents sont gérés. La même station de traitement, sans la moindre évolution aurait été capable de traiter 85 % du lisier de 8965 AE en 2013 (**lisier brut épandu de 1345 AE**), elle aurait pu traiter 92 % du lisier de 12090 AE selon le dossier de demande d'extension de 2016 (**lisier brut épandu de 967 AE**). L'éleveur annonce dorénavant qu'elle traiterait 90 % des 11730 AE actuellement sur site (**lisier brut épandu de 1173 AE**). Ces chiffres évoluent semble-t-il au doigt mouillé. Il faut pourtant se représenter précisément la quantité colossale de lisier épandu sur les bassins versants des rivières de la commune pour évaluer correctement l'impact d'Avel Vor sur la masse d'eau. Jamais le commissaire enquêteur ne relaie les craintes des associations.

Les nuisances olfactives liées aux épandages ne sont pas non plus relevées, encore moins correctement évaluées.

Quant aux retombées de particules fines liées aux épandages accrus de lisier, le commissaire enquêteur les passe complètement sous silence.

- **L'état particulièrement préoccupant des rivières de Landunvez** : Le SAGE du bas Léon a réalisé des suivis des rivières de la commune (Foul et rivière de Kersaint).

Ces données sont publiques. Les associations les ont compilées et les ont présentées au commissaire enquêteur. Ces cours d'eau sont chargés en nitrates et en phosphore. Les concentrations en bactéries fécales sont très importantes et particulièrement lors des épisodes pluvieux.

Le Laboratoire Labocéa a rendu un rapport en 2018 concernant le suivi « pesticides » de ces mêmes cours d'eau. Les conclusions font froid dans le dos (un cocktail impressionnant de pesticides qui dépassent les seuils admissibles, généralement des herbicides utilisés dans la culture intensive du maïs pour le bétail).

Bien que parfaitement informé par le public et le rapport de la MRAE, M Soubigou ne juge pas opportun d'aborder ce thème :

extrait de la page 3 du rapport de la MRAE : « Les sites d'élevage et parcelles d'épandage sont reliés aux bassins versants des ruisseaux de Landunvez et de Ploudalmézeau et à la masse d'eau côtière de la région des Abers. La masse d'eau côtière est en bon état écologique tandis que les cours d'eau côtiers sont en état écologique moyen et sensibles aux pollutions par les nitrates, les pesticides et les bactéries. Le littoral bordant les exutoires de ces cours d'eau comporte plusieurs zones de baignade. »

- Aucune allusion non plus au sujet de la **destruction du bocage de Landunvez**. L'association APPCL lui a pourtant projeté un diaporama où l'on voit ce bocage disparaître au fil des ans dans une vaste zone exploitée par Avel Vor (entre Kerincuff et Kervizinnic). M.Soubigou a d'ailleurs semblé sensible à l'argument car il a relaté ses combats personnels pour le bocage situé près de chez lui. Ce qui est bon pour son environnement proche ne semble par porter d'intérêt pour le secteur de Landunvez puisqu'aucune allusion au bocage n'est visible dans son rapport.

- Rien ou presque concernant **la qualité de l'air et tout particulièrement les émanations cumulées d'ammoniac** d'Avel Vor et des nombreux autres élevages du secteur proche.

Le commissaire enquêteur se contente de copier/coller les dires de l'éleveur : « *Il n'y a pas de projet en cours dans le rayon d'affichage. Le projet « déjà réalisé au jour de l'enquête publique » n'a pas d'impact cumulé avec d'autres projets et les éléments nécessaires à déterminer d'éventuels effets cuimmulés davec les élevages environnant déjà existants ne sont pas communiqués ou communicables...* » cette réponse est d'une part incomplète, et d'autre part erronée. Le nombre d'exploitations aux alentours est très important (cf profils de baignade 2018 de la plage de Penfoul par exemple : « *Sur le bassin versant de la plage de Penfoul, la population a été estimée, sur la base du nombre d'habitations décomptées à partir des photographies aériennes et d'un ratio de 2,5 équivalents habitants par habitation. Elle s'élève à environ 775 habitants (310 habitations). Concernant l'activité économique, on dénombre 23 sièges d'exploitation agricoles.* »)

Avel Vor Kervizinnic fait partie des 23 sièges d'exploitation situés sur le bassin versant de Penfoul. En outres, de nombreux autres élevages viennent déverser du lisier sur les bassins versants des plages de la commune (voir les déclarations de flux d'azote (DFA) records cumulés sur le secteur)

Tous ces élevages participent à la pollution massive de l'air. (ammoniac → particules fines)

L'avis de la MRAE est pourtant très explicite sur ce sujet et mériteraient au moins une allusion.

- Plusieurs avis défavorables évoquaient la **quantité d'eau prélevée par Avel Vor** dans la nappe phréatique et le poids accru de cet élevage industriel sur le stock d'eau du secteur géographique et le prix de l'eau assumé par l'abonné (plus de 3000 animaux prélevant chacun plus qu'un humain). Dans son dossier, l'éleveur déclare prélever son eau grâce à un captage situé à Kervizinnic pour le site de Kervizinnic (environ 11000 AE) et par un captage situé à Kervéléoc pour le site de Kervéléoc (520 AE). D'une part, le captage de Kervéléoc est en concurrence directe avec le captage d'eau de consommation humaine du Traon puisque situé à quelques centaines de mètres. D'autre part, il est précisé qu'en « secours », les deux sites sont reliés au réseau d'eau public. Ainsi, en cas de sécheresse intense, de tarissement des captages de l'élevage, les cochons d'Avel Vor viendraient se servir sur le réseau d'eau public !

Eau du Ponant est contraint de diluer l'eau locale dans près de 80 % d'eau d'importation. La ressource locale est donc bien loin d'être inépuisable.

Le site de Kérincuff (420 AE) est à **100 % relié au réseau public de distribution d'eau**.

Le commissaire enquêteur ne s'émeut absolument pas du fait que le réseau public ne soit pas destiné à alimenter les élevages. Que le prix de l'eau répercuté au consommateur soit largement impacté par ces très gros consommateurs qui constituent des passagers clandestins sur le réseau (les prix étant dégressifs, le consommateur moyen paie pour que les gros se servent quasiment gratuitement au robinet). La qualité et la quantité de la ressource en eau potable n'est absolument pas traitée par le commissaire enquêteur.
- Sur la **qualité des eaux de baignade**, le commissaire enquêteur se risque à une rapide allusion dans le chapitre 4.2.4 dans « *les précisions fournies par les pétitionnaires* »

Il se fie complètement à un document pour le moins succinct et biaisé apparemment fourni par la communauté de communes (qui n'a aucune compétence sur ce sujet) sous l'entête de la commune de Landunvez. Il n'y aurait pas de problème apparent au regard de la seule et unique campagne de mesures présentée, en date du 14/09/2021 (dans quelles conditions météorologiques, où exactement par qui et dans quel but ? Extraire une mesure au hasard n'a aucun sens, comme le savent bien les spécialistes du sujet)

Les associations APPCL, AEPI et Eau et Rivières ont pourtant démontré leur expertise en la matière et ont bien tenté d'expliquer la problématique à M Soubigou. Ce dernier a préféré se fier à la présentation succincte et fort incomplète des services de l'intercommunalité.

Eau et rivières a ainsi déposé, en 2020 un recours auprès de la commission européenne concernant la gestion française des eaux de baignade.

ERB a également déposé, en 2021, un recours auprès du Tribunal administratif de Rennes contre l'ARS Bretagne. De nombreuses fraudes ont été constatées, notamment sur le territoire de Landunvez, concernant les classements des plages au regard de la directive 2006/7/CE.

Les associations ont rédigé plusieurs rapports sur le sujet des eaux de baignade et démontré le très mauvais état des cours d'eau qui se jettent sur les plages de Landunvez et le lien entre ces pollutions et les élevages. Il n'est fait aucune allusion à ce travail dans le rapport du commissaire enquêteur. (pourtant, plusieurs avis défavorables y font référence)
- Aucune allusion n'est relevée quant à la **surpopulation en gros animaux d'élevage** du secteur de Landunvez. Les cartes produites par plusieurs pétitionnaires défavorables démontrent le fait que le pays d'Iroise est soumis aux densités de porcs et de vaches par km² de surface agricole utile parmi les plus élevées de France voire du monde. Pourtant, ajouter 3000 porcs dans une zone débordant déjà d'animaux, cela n'a rien d'anodin.

 - Sur l'attractivité de la commune de Landunvez, aucune allusion.
 - Sur l'intérêt dérisoire d'un tel élevage sur l'emploi, aucune allusion.
 - Sur l'économie locale, aucune allusion.
 - Sur la procédure de régularisation en elle-même, toujours rien. Pourtant, tous les contributeurs défavorables ou presque ont fait allusion aux deux jugements administratifs défavorables.

Eau et rivière de Bretagne a même produit une contribution détaillée pour dénoncer cette procédure de régularisation. Les arguments ne sont même pas relevés.

« 5. Remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

Au regard de l'importance du nombre d'observation et de leur études, un délai de prolongation pour la rédaction du rapport et des conclusions a été sollicité par le commissaire enquêteur auprès des services de la préfecture du Finistère et du porteur de projet, lesquels ont donné un avis favorable à cette demande »

Comment le commissaire enquêteur peut-il, dans le même rapport écrire que « Cette enquête publique se caractérise par une faible mobilisation de la population communale locale. » et d'un autre côté demander un délai de prolongation motivé par l'« importance du nombre d'observations » ?

Faut-il être domicilié à Landunvez pour bénéficier d'un avis recevable ?

« Conclusion de la partie rapport

[...]

La population locale s'est moyennement intéressée au projet soumis à l'enquête (31 personnes reçues lors des permanences) malgré la publicité et les informations transmises à plusieurs reprises tant avant que pendant l'enquête publique ce qui n'est pas le cas des deux associations locales dont la priorité est la protection de l'environnement et la défense du bien être animal. La comparaison avis favorables/avis défavorables sont très proche puisque 99 avis favorables sont recueillis contre 106 avis défavorable. Il apparaît difficile au regard de son contenu, d'analyser la réalité de la cyberaction (+3279 copier/coller) mettant en cause l'action du Préfet du Finistère.

Une interrogation subsiste sur les avis exprimés dans les « opposants » au projet. Il semble que les questions posées ou interrogations ne sont pas la conséquence d'une réelle lecture du dossier où certaines réponses y figurent déjà...La portée des ces observations ne sont pas de *nature à le remettre en cause le projet.*

Ces observations ont été portées à la connaissance du maître d'ouvrage.

Après avoir rapporté, dans cette première partie, le contenu des interventions enregistrées et la manière dont s'est déroulée l'enquête publique, il s'agit maintenant de formuler, dans une seconde partie, des conclusions sur le projet, nécessaire à la régularisation de l'élevage porcin de la SARL AVEL VOR. »

Ces conclusions du rapport du commissaire enquêteur sont si grotesques qu'elles en deviennent presque à charge pour le projet de régularisation :

- La population locale ne serait représentée que par les 31 personnes qui se sont déplacées en mairie pour rencontrer M Soubigou... Quid de tous les locaux actifs qui ont opté pour la voie électronique ?
- La comparaison avis favorables/avis défavorables serait « **très proche puisque 99 avis favorables sont recueillis contre 106 avis défavorables** ». M.Soubigou aurait-il des soucis avec l'arithmétique ? D'où sortent ces 99 avis favorables et 106 avis favorables ?
Jusqu'à preuve du contraire tout avis est légitime, il convient donc de tous les comptabiliser, y compris les personnes ayant choisi de s'exprimer via « cyber acteurs ». Le bilan est donc bien différent puisque 129 avis favorables et 3421 avis défavorables ont été reçus. Soit un pourcentage de **96,4 % d'avis défavorables pour 3,6 % d'avis favorables**. Ce qui est bien loin d'être des chiffres « très proches »...
- Les opposants n'auraient pas lu le dossier. M Soubigou porte ici un jugement fort désobligeant pour le travail des personnes qui ont eu à subir la lecture fastidieuse des près de 1000 pages du dossier. La simple lecture des contributions des associations, ainsi que celles des nombreuses personnes qui ont pris le temps de déposer des contributions souvent constituées de plusieurs pages, analysant point par point le dossier de régularisation d'Avel Vor (de façon bien plus complète et pertinente que M Soubigou ne le fait) suffit à battre en brèche cette affirmation pour le moins erronée et partisane.
- Cette première partie du rapport serait l'enregistrement du « contenu des interventions ». En guise de contenu, ce rapport n'est en fait qu'une coquille vide, M Soubigou se contentant de vagues extraits piochés ici et là, sans aborder l'écrasante majorité des griefs mis en avant par les opposants au projet.
- Par contre, cette conclusion ne comporte aucune analyse des avis favorables au projet. Pourtant, ce serait bien de ce côté-là qu'il faudrait trouver la majorité des avis de personnes n'ayant pas lu le dossier. Les argumentaires de la FNSEA ou d'Evel'Up, dûment paraphrasés par les différents contributeurs favorables au projet ne font que très peu allusion au dossier et se contentent d'apporter un soutien sans faille à l'éleveur et à sa famille ou au système agro-alimentaire industriel en général. Les associations ont réalisé cette analyse et un recensement exhaustif de ces avis et sont prêts à le fournir à qui voudrait le constater.

Dossier « Conclusions du commissaire enquêteur »

1) Ce second dossier commence à nouveau par un long préambule composé quasiment intégralement du même copié/collé extraits du dossier déposé par la SARL Avel Vor.

2)

« Avant d'émettre ses conclusions, le commissaire enquêteur donne ci-dessous son avis personnel et motivé sur le projet, présenté selon l'analyse des observations recueillies lors de l'enquête. »

L'avis personnel de M Soubigou n'a pas le moindre intérêt et n'a pas sa place dans cette enquête publique.

« 2.1.1. Les observations favorables

Elles sont au nombre de **127** dans les délais de l'enquête publique. »

127 ! dans le dossier « Rapport du commissaire enquêteur », ce dernier en dénombre 99 en fin de document. Nous en déduisons 129 en additionnant les différentes voies de contribution.

Cette valse des chiffres est pour le moins déroutante.

« 2.1.2 Les observations défavorables

Elles sont au nombre de **132** dans les délais de l'enquête publique.

Elles sont le fait de deux associations locales qui ont mobilisé leurs adhérents à venir déposer. »

Le commissaire enquêteur se permet de ranger les 132 avis favorables qu'il accepte de comptabiliser parmi les contributions des deux associations locales.

Or, les contributeurs qui ont choisi de rédiger une intervention en leurs noms propres ne l'ont pas fait au nom des associations et bien souvent ne font partie d'aucune des deux associations visées.

Le raccourci est grossier et malhonnête. Pourquoi M Soubigou ne relève-t-il pas que la majorité des avis favorables provient des collaborateurs de la coopérative Evel'Up dont M Bizien (l'éleveur) est le directeur.

Pourquoi élimine-t-il les 3289 avis déposés via « cyber acteurs » ?

Si ce mode d'expression est certes maladroit sur la forme, il n'en demeure pas moins que tous les avis déposés émanent bien de personnes physiques qui ont toutes signé et mis leur nom sur leur avis défavorable.

Bon nombre de contributions ont en outre été personnalisées et étayées mais n'ont pas pour autant trouvé grâce aux yeux du commissaire enquêteur (les a-t-il même lues?)

« Les contributions par le lien de la cyber action : (forme pétition en copier/coller)

Elles sont au nombre de **3289** dans les délais de l'enquête publique.

Elles proviennent soit anonymement soit pour quelques intervenants en mentionnant leur adresse de résidence. Elles proviennent de toute la France et de quelques pays voisins de l'hexagone... »

Si effectivement des contributeurs ont donné leurs avis depuis des secteurs éloignés, cette généralisation démontre que M Soubigou ne les a pas toutes lues. En effet, plusieurs personnes locales et même des associations du secteur ont choisi ce biais pour participer à l'enquête publique.

Il est important de préciser que ces contributions n'étaient pas anonymes mais comportaient bien le nom et l'adresse du contributeur :

cyberacteur.org

**COMMISSAIRE
J. SOUBIGOU
ENQUETEUR**

RÉGULARISATION ÉLEVAGE DE PORCIN IMPLANTÉ AUX LIEUX-DITS KERVIZINIC, KERINCUFF ET KERVÉLÉOC

Numéro : 67 Date de dépôt : 31/03/2022 Heure de dépôt : 16:53 Valide : Modéré :

Observation : Scandale en Irlande

A Enquete publique de la part de

Nom et adresse

Monsieur le Préfet

l'une des plus grosses porcheries industrielles de France, située dans un secteur très sensible, qui croule déjà sous les effluents d'élevage, à proximité des plages, obtient contre tous les avis éclairés, une troisième autorisation préfectorale d'extension en seulement 8 ans (+3 125 animaux). La justice annule à deux reprises cette autorisation mais vous persistez à régulariser la situation d'Avel Vor. Mais à quoi sert donc la justice administrative si le Préfet peut s'asseoir dessus ?

Ce courriel a été transmis à partir du site www.cyberacteurs.org
les commentaires des cyberactions accueilleront vos réponses
UID 96711

Des avis émaneraient « De personnes propriétaires de résidences secondaires ne séjournant qu'occasionnellement en cours d'année sur la commune. » Cette considération, est hors sujet. Si l'enquête publique était réservée aux résidents principaux vivant dans un périmètre de 300m autour de l'élevage, il fallait le préciser mais en l'occurrence, tout avis déposé doit être recensé et comptabilisé.

On comprend bien la manœuvre du commissaire enquêteur visant à mettre dans le même sac tous les avis défavorables. Il n'est pas honnête laisser entendre que tous les avis défavorables seraient le fait de personnes étrangères liées au mouvement associatif environnemental. Rien, en fait, ne justifie que le commissaire enquêteur affirme de telles choses... mais il ne s'en prive pas.

*« **Appréciations du commissaire enquêteur***

Le commissaire enquêteur prend acte des réponses du maître d'ouvrage, lequel répond précisément aux interrogations et questions formulées.

Il semblerait que plusieurs de ces intervenants se soient exprimés sans prendre réellement connaissance du dossier présenté à l'enquête publique. Si des risques évidents d'atteinte à l'environnement, les mesures de prévention prises contre d'éventuelles pollutions, sont effectives et en relation avec le projet.

Il est à noter que les problèmes de pollution (algues vertes) qui sont constatés sur le littoral immédiat, peuvent être rapprochés également des problèmes du traitement des eaux usées de l'habitat...problème actuellement en cours de résolution, signifié par les élus. Concernant les problèmes de pollution des eaux de baignades évoqués par des participants à l'enquête publique, le commissaire enquêteur a sollicité les élus locaux pour avoir connaissance de la situation des dernières analyses effectuées. Le document communiqué en date du 23 octobre 2021 par la commission Environnement et Aménagement du Territoire et le concours de la CCPI donne le bilan ci-après : (copie jointe en annexe 6). »

Jusqu'alors, M Soubigou se contentait de copier/coller les affirmations de l'éleveur et de les valider sans trop d'effort.

Dans ce chapitre « Appréciations du Commissaire enquêteur », il se permet d'afficher son « expertise » sur certains sujets environnementaux majeurs : les algues vertes et la qualité des eaux de baignade notamment.

Ce chapitre a apparemment été rédigé au pas de course tant il est difficile de le comprendre du fait de mots manquants et de tournures maladroites.

*« **Appréciations du commissaire enquêteur***

Le commissaire enquêteur prend acte des réponses du maître d'ouvrage, lequel répond précisément aux interrogations et questions formulées.

Il semblerait que plusieurs de ces intervenants se soient exprimés sans prendre réellement connaissance du dossier présenté à l'enquête publique. »

M Soubigou estime que bon nombre d'intervenants se sont exprimés « sans prendre connaissance du dossier ». Il range apparemment dans cette catégorie la plupart des avis défavorables (près de 3500). Pourtant, s'il avait pris le temps de vraiment lire les avis déposés et de les analyser correctement, il aurait conclu bien différemment.

S'il avait pris le temps d'assister à la réunion publique organisée par les associations environnementales à Landunvez, il aurait constaté que le nombreux public présent voulait obtenir une information objective sur le sujet et non pas se contenter du dossier 1000 pages de l'éleveur, conçu pour rendre sa lecture difficile et fastidieuse. (redondances, données techniques brutes à foison, autant d'artifices pour repousser les lecteurs non initiés.)

Le syndicat majoritaire FNSEA, les salariés de la coopérative Evel'Up et les amis de M Bizien se sont effectivement mobilisés pour lui venir en aide, mais ils ont servi un discours stéréotypé.

Ils ont certes pris la peine de paraphraser la version officielle mais leur argumentaire reste globalement le même. Celui d'une défense de l'élevage industriel au sens large sans rentrer dans le contenu du dossier ni les spécificités locales.

« Si des risques évidents d'atteinte à l'environnement, les mesures de prévention prises contre d'éventuelles pollutions, sont effectives et en relation avec le projet.

Il est à noter que les problèmes de pollution (algues vertes) qui sont constatés sur le littoral immédiat, peuvent être rapprochés également des problèmes du traitement des eaux usées de l'habitat...problème actuellement en cours de résolution, signifié par les élus. »

M Soubigou répète ici l'argumentaire pour le moins désuet qu'il avait déjà osé avancer dans son avis concernant l'extension de l'élevage de Kerascot à Plouarzel.

Les algues vertes seraient le fait de l'assainissement urbain!!!!

La profession, elle-même, ne se permet plus, de nos jours, d'avancer de telles inepties.

Cette seule phrase démontre que ce monsieur ne connaît rien au secteur de Landunvez et n'a même pas essayé de se renseigner sur la géographie des lieux.

*En effet, aucun système de rejet de station d'épuration n'est situé sur la commune de Landunvez (la STEP la plus proche est celle de Porspoder et son rejet d'eaux usées traitées se fait sur le bassin versant du Melon.)
En guise d'expertise, M Soubigou en est resté au discours du lobby porcin des années 1980.
pourtant, beaucoup d'eau nitratée a coulé dans les buses illégales de la SARL Avel Vor depuis !
Ines Léraud a même publié un best-seller sous forme de bande dessinée sur le sujet qu'il était fort simple de consulter pour éviter de se discréditer de la sorte.*

Il est bien évidemment acquis depuis bien longtemps, que le développement des algues vertes est multifactoriel mais que le carburant principal de cette prolifération anarchique d'ulves est l'excès de nitrates dans les cours d'eau.

M Soubigou pense-t-il que les taux de nitrates records mesurés en Bretagne et à fortiori à Landunvez sont le fait des assainissements ?

À Landunvez, il y a 1500 habitants qui traitent tous leurs eaux usées (ANC ou réseau collectif)... Avel Vor, épand le lisier brut de 10 % de ses 12 000 animaux équivalents et l'intégralité de ses eaux traitées sur ses terres qui sont toutes situées sur les bassins versants des cours d'eau de Landunvez.

Les élus auraient rassuré notre commissaire enquêteur en lui signifiant que le problème était « en cours de résolution ».

Précisons que ces élus sont pour la plupart en lien direct avec le secteur agroalimentaire et parfois même des amis très proches de l'éleveur...

*« Concernant les problèmes de **pollution des eaux de baignades** évoqués par des participants à l'enquête publique, le commissaire enquêteur a sollicité les élus locaux pour avoir connaissance de la situation des **dernières analyses effectuées**. Le document communiqué en date du 23 octobre 2021 par la commission Environnement et Aménagement du Territoire et le concours de la CCPI donne le bilan ci-après : (copie jointe en annexe 6). »*

Une nouvelle fois, M Soubigou démontre de façon criante son incompétence et son parti pris.

Au lieu de se renseigner auprès des associatifs, qui ont tout de même porté en 2020 le dossier de la gestion française des eaux de baignade auprès de la commission européenne, qui ont également en 2021 déposé une action contre l'ARS Bretagne auprès du Tribunal administratif de Rennes pour mauvaise interprétation de la directive 2006/7/CE, et qui ont produit plusieurs rapports très détaillés sur le sujet, il a cru bon de se contenter de l'avis biaisé des élus locaux.

Ceux-là même qui sont chargés, dans leurs communes respectives, de la gestion des baignades.

Gérer n'est pas surveiller. L'ARS est censé surveiller, les maires gèrent.

Les maires ont tout intérêt à nier la situation préoccupante des eaux de leurs plages estuaires, ne serait-ce que pour ne pas faire fuir les touristes.

Et le moins que l'on puisse dire, c'est que les élus du pays d'Iroise et le maire de Landunvez en particulier, sont passés maîtres dans l'art de regarder là où il ne faut pas . Ils ont bien compris que les analyses sur les marqueurs bactériodaux (présentés comme une preuve par M Soubigou dans son rapport) peuvent aisément servir à dédouaner le secteur de l'élevage si on les manie judicieusement.

En résumé, Le Commissaire enquêteur avait un avis bien tranché avant d'entamer son enquête publique.

Il a scrupuleusement écarté tous les arguments n'allant pas dans son sens et a gardé ceux qui lui plaisaient. Ce monsieur démontre, en deux phrases que son expertise en matière environnementale est proche du néant.

Il nous livre pourtant son opinion alors que personne ne la lui a demandée et finit bien évidemment par remplir la mission pour laquelle il avait été choisi : délivrer un avis favorable.

Cette enquête publique est si caricaturale qu'elle en perd le peu de légitimité que certains veulent lui donner.

En effet, elle n'avait aucune légitimité à la base puisque la justice a déjà tranché à deux reprises et qu'en droit, on ne revient pas sur la chose jugée.

Les associations n'ont pas attendu que M Soubigou rende sa copie pour déposer un recours auprès du Tribunal Administratif pour dénoncer cette procédure de régularisation qui de toute évidence est illégale.